Cusset, le 7 novembre 2019

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont Ferrand,

Objet : Non-respect des décisions prises en CTM et des lois en vigueur dans le département de l'Allier.

Monsieur le Recteur,

Nous avons été alertés par plusieurs collègues et informés par diverses mairies de pressions exercées par certains IEN de l'Allier.

- Menace de fermeture de classe lors de la prochaine carte scolaire si l'école ne réouvre pas le 11 mai, demande à certaines mairies de prendre des libertés avec le protocole sanitaire car l'objectif est l'ouverture le 11 mai coûte que coûte.
- Menace envers des collègues directeurs qui possèdent un certificat d'isolement de leur retirer leur direction s'ils ne sont pas présents le 11 mai à l'école alors qu'il est bien précisé dans la circulaire que les personnels à risque ne doivent pas être dans les établissements en mai et en juin.
- Demande à des collègues (ainsi qu'à des AESH) en arrêt maladie et en congé maternité d'effectuer le travail en distanciel.
- Il a été demandé à des collègues, dont les enfants ne reprenaient pas l'école, de les amener dans l'école où ils exercent afin d'assurer la classe en présentiel dès le 11 mai.
- On a fait comprendre aux AESH qui possèdent un certificat d'isolement qu'il serait bien qu'apparaisse la pathologie sur ce dernier alors que c'est contraire au secret médical.

Nous avons fait remonter tous ces disfonctionnements en CHSCT-D et Mme la DASEN nous a répondu assumer toutes les décisions prises localement par les IEN.

De plus contrairement aux dispositions prises en CTM, en CHSCT Académique au sujet de enseignants qui ne sont pas volontaires pour renvoyer leurs enfants à l'école. Mme la DASEN leur refuse le droit, droit dont bénéficient tous les autres parents, d'avoir une autorisation d'absence pour garde d'enfant.

Mme La DASEN refuse aussi cette autorisation d'absence aux collègues qui ont des enfants non concernés par la reprise de l'école le 11 (écoles qui ne réouvrent pas, collégiens, classe réouvrant les semaines suivantes). Mme la DASEN leur fait savoir que toutes les écoles doivent accueillir les enfants d'enseignants alors qu'aucun texte ne cite les enseignants (ou les AESH, AED) dans les personnels prioritaires pour ces accueils, de plus, nombreux sont les personnels de l'Allier qui habitent dans d'autres département (notamment le Puy-De-Dôme).

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Recteur, nous vous demandons d'intervenir afin que les règles en vigueur dans les autres départements de France s'appliquent aussi dans l'Allier.

Veuillez agréer, Monsieur Le Recteur de l'Académie de Clermont Ferrand, nos salutations respectueuses.

Delphine Moulinot
Secrétaire Départementale de L'Unsa-Education 03

Vincent Presumey
Secrétaire Départemental FSU 03

Christophe Morlat
Secrétaire FNECFP-FO